

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 mai 2011

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme REVEL).

Membre excusé (1) : M. BARRON.

Membres absents (2) : M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 17 mai 2011

Délibération n° : 27-2011

Objet : Modification du contrat d'abonnement au Service des repas à domicile

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) permet à tout usager de bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations recueillies le concernant qui font l'objet d'un traitement informatique.

Or, le Service des repas à domicile traite informatiquement les données relatives à chacun des bénéficiaires du service.

Le contrat d'abonnement passé entre le Service des repas à domicile et ses usagers se doit donc d'inclure un paragraphe informant les bénéficiaires de leur droits.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la modification apportée au contrat d'abonnement au Service des repas à domicile,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

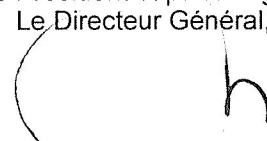
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 MAI 2011



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,


Francis OUDOT



Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DRPA : 1
Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE 25 MAI 2011



VILLE DE DIJON
Centre Communal d'Action Sociale
DIRECTION DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES

SERVICE DES REPAS A DOMICILE
La Nouvelle Cuisine
36 avenue de Stalingrad 21000 DIJON
Téléphone : 03.80.48.83.90 Fax : 03.80.48.83.95

CONTRAT D'ABONNEMENT
AU SERVICE DES REPAS A DOMICILE

Ce service est réservé aux Dijonnais de plus de 60 ans, et à titre exceptionnel aux moins de 60 ans dans l'incapacité de préparer leurs repas.

Après demande de l'intéressé ou de son représentant auprès du Service des Repas à Domicile, (pour les dijonnais de moins de 60 ans, la demande doit être effectuée auprès du Service des Interventions Sociales, 61 rue des Godrans), il est convenu que ce service intervienne auprès de :

NOM :
Adresse :

N° de téléphone * :

* Tout changement doit être signalé au service des « Repas à Domicile ».

DUREE DU CONTRAT D'ABONNEMENT

A partir de :

Les repas sont attribués pour une durée déterminée d'un mois renouvelable tacitement en fonction de l'âge et l'état de santé. Les services sociaux du CCAS seront éventuellement sollicités afin d'évaluer la pertinence du maintien de l'intervention du service.

LIVRAISON

La livraison s'effectuera dans les conditions suivantes :

Le bénéficiaire doit être présent pour accueillir l'agent du service et réceptionner chaque repas.

Les repas du **lundi** pourront être livrés le vendredi ou le lundi matin.

Les repas du **mardi** seront livrés le lundi après-midi ou le mardi matin.

Les repas du **mercredi** seront livrés le mardi ou le mercredi matin.

Les repas du **jeudi** seront livrés le mercredi ou le jeudi matin.

Les repas du **vendredi** seront livrés le jeudi et le vendredi matin.

Les repas du **samedi et dimanche** seront livrés le vendredi.

Les jours et les horaires de livraison seront déterminés selon le planning de distribution des repas et pourront être modifiés à tout moment en fonction des contraintes du service.

Un minimum de 4 repas par semaine est exigé dans un souci d'équilibre alimentaire sauf cas particuliers.

Enfin, ce planning pourra être modifié en cas de jour férié.

En cas d'absence inexplicquée ou d'urgence, le service contactera les référents (famille, entourage, médecin) ou fera intervenir les secours (pompiers, SAMU, police) par mesure de sécurité.

COMPOSITION DES REPAS

Le coffret se compose d'une entrée, d'une viande ou d'un poisson, de légumes ou de féculents, d'un fromage, d'un dessert, d'un potage et de 80 gr de pain.

LES REGLES DE CONSERVATION ET DE CONSOMMATION

Le repas est fabriqué en liaison froide. Il doit être conservé au réfrigérateur (réglé à la température de 3°C) et consommé au plus tard à la date limite indiquée sur les barquettes. Pour être consommé, le contenu des barquettes doit être réchauffé.

L'agent qui livre vos repas a pour mission de vous aider, avec votre accord, dans la gestion du suivi sanitaire des barquettes. (Les barquettes périmées devront être jetées).

En cas de non respect de ces conseils, le Service des Repas à Domicile se dégage de toute responsabilité.

MODIFICATION DU RYTHME DES REPAS

Tout arrêt ou reprise des repas doit être signalé au service, **3 jours (hors week-end) jusqu'à midi, avant** la date d'arrêt ou de reprise.

LA FACTURATION

Tout repas **commandé** est facturé.

Prix du repas : voir barème joint.

Le prix du repas est révisable chaque année.

La facturation est mensuelle, à terme échu et adressée par courrier postal à l'intéressé ou à son représentant.

REGLEMENT DES FACTURES MENSUELLES

Il est possible d'opter pour l'un des trois modes de règlement suivants :

* **Prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, sur demande auprès du Service des Repas à Domicile.

* **Règlement par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » et adressé à la Trésorerie Municipale – 4 rue Jeannin – 21000 DIJON.

* **Paiement en espèces** à effectuer au guichet de la Trésorerie Municipale – 4 rue Jeannin – 21000 DIJON.

DEROGATION - RESILIATION DU CONTRAT

Aucune dérogation aux dispositions du présent règlement n'est possible sauf, dans des cas très particuliers, par la Vice-Présidente ou la direction du CCAS.

Ce contrat peut être interrompu à tout moment, soit sur demande de l'intéressé, de son représentant ou de sa famille, à la condition que le service en soit informé 3 jours (hors week-end) avant la date d'arrêt, soit sur décision du Service des Repas à Domicile en cas de non respect des termes de ce contrat.

INFORMATION

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la livraison à domicile des repas pour les personnes âgées.

Les données sont réservées à l'usage interne du service, à l'exception des données relatives à la facturation qui seront communiquées au comptable public.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Service Maintien à Domicile – Portage des repas
36 avenue de Stalingrad
21000 DIJON.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Dijon, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Le bénéficiaire, ou son représentant

Françoise TENENBAUM